

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 19/02/2016**

Etaient présents : **M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ- M.FLICOTEAUX- Mme PORTEMER-
M.BARDOUX- M. GOGUILLON- M.SANDRON- Mme CORDELETTE-M.MOUVIER-
Mme LAVALLARD- Mme HEDOUX- M.DEVAULX- Mme SEZILLE- M.KOSCIELNIAK-**

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD
Mme GUERIN à M.FAREZ
Mme HÉLIN à Mme FELBACQ
M. LEGRAND à M. MOUVIER

Secrétaire de séance : Mme FELBACQ Françoise a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 11/12/2015

DELIBERATIONS

➤ Subventions aux associations 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour une augmentation de 1%.

➤ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution. Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Attachés : G1- 8500 €/G2-7600€/G3- 7000€/G4-6500€

Rédacteurs : G1-6000€/G2-5800€/G3-5600€

Adjoints Administratifs/ATSEM/Adjoints techniques : G1-5500€/G2-5400€/G3-5300€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants : mobilité externe, mobilité interne, approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...), savoir-faire, gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique, participation active à des réunions de travail. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle: en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 3 jours. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants: les objectifs individuels, les résultats professionnels, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles, l'encadrement, le respect des consignes, les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Attachés : G1- 6390 €/G2-5670€/G3- 4500€/G4-3600€

Rédacteurs : G1-2380€/G2-2185€/G3-1995€

Adjoints Administratifs/ATSEM/Adjoints techniques : G1-1260€/G2-1200€/G3-1000€

Le complément indemnitaire est versé mensuellement. Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 3 jours. Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

‣ Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2015, considérant la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'Attaché Territorial (fonctionnaire de catégorie A) établie par le Centre de Gestion de l'Aisne après avis de la Commission Paritaire en date du 15 décembre 2015, considérant l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} mars 2016, décide, à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (7H) non pourvu, de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (10H) non pourvu, de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (35H), de créer un poste d'attaché territorial (35H).

‣ Aliénation de la partie du chemin rural dit « De Viry à Frières » comprise dans la ZAC Les Terrages II

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'aliénation de la partie du chemin rural dit « de Viry à Frières » comprise dans la Z.A.C. les terrages II, propose de mettre en demeure la Communauté de Commune Chauny Tergnier, propriétaire riverain, d'acquérir les terrains attenants à sa propriété et charge le Maire d'effectuer toutes formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

‣ Avis consultatif sur le projet de mutualisation des services de la Communauté de Commune Chauny Tergnier

La loi portant réforme des collectivités locales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils Municipaux. La Communauté de communes Chauny Tergnier a engagé cette démarche en concertation avec l'ensemble des communes membres, pour en assurer la cohérence avec le projet que nous portons, ensemble, pour notre territoire. Le schéma de mutualisation décline et planifie jusqu'en 2020 les démarches de mutualisation de service dans lesquelles la Communauté de communes Chauny-Tergnier et les communes intéressées et volontaires ont souhaité s'inscrire. Les actions qui seront mises en place reposent sur la libre adhésion des communes, dont le choix de créer ou de rejoindre un service mutualisé sera éclairé par l'évaluation qui sera faite chaque année de leurs fonctionnements. Les actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme : la mise en place de groupements de commandes, la structuration d'un service commun Finances, le renforcement des liens entre Secrétaires Généraux de Mairie. Les actions à mettre en œuvre sur la durée du mandat, nécessitant au préalable un travail de réflexion stratégique plus approfondi à l'échelle du territoire : la mutualisation de quatre thématiques validées par le Comité de pilotage : Affaires juridiques, Services techniques, Commande publique, Archives, Mutualisation de l'utilisation des équipements culturels et sportifs et l'approfondissement des mutualisations existantes dans le champ culturel. Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier.

‣ USEDA-Convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la commune de Viry-Noueuil

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il y a lieu de passer une convention fixant la participation financière de la commune. Le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote. Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, approuve la convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de Viry-Noueuil, autorise le Maire à signer cette convention.